

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023/6
Création de la charte de signalétique des Combrailles**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en dates du 2 juin et 15 décembre 2021.

Considérant : que le SMADC a initié fin 2022 un état des lieux complet de la signalétique touristique (ensemble des panneaux routiers indiquant les attraits touristiques ou toutes autres infrastructures pouvant accommoder le touriste) et qu'il convient de déployer au niveau de la signalétique touristique des éléments graphiques de la marque initiée par l'Office de Tourisme.

Considérant : que le SMADC entend créer une charte de signalétique touristique et souhaite dans ce cadre se faire accompagner afin de créer une charte harmonieuse aux couleurs de la marque avec des gabarits pour des panneaux directionnels et/ou informatifs et/ou illustrés et que ce travail permettra la création d'un document comprenant : un dossier réglementaire sur l'implantation de la signalétique, des propositions graphiques résultant de la nouvelle marque touristique, des gabarits ainsi que des choix de matériaux.

DECIDE :

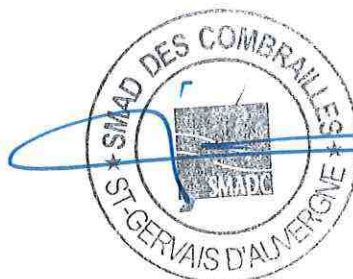
Article 1 : de solliciter une subvention au titre du programme Leader pour l'opération Création d'une charte de signalétique des Combrailles selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant
Prestation externe de conception d'une charte de signalétique	20 000.00	Leader	16 000.00
		Autofinancement SMADC	4 000.00
TOTAL HT	20 000.00 €	TOTAL HT	20 000.00 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 9 mars 2023.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire



Le Président,
Boris SOUCHAL